

# Formation PAPI

## Le contenu des PAPI

**4 février 2025**

**Philippe Lacroix**

**MTE/DGPR/SRN/BAT**

# **I. Généralités**

## **II. Le PEP**

## **III. Le PAPI complet**

### **III. 1 Le diagnostic**

### **III. 2 La stratégie**

### **III. 3 Le programme d'action**

### **III. 4 Autres éléments**

## **IV. Evolutions 2023**

# I. Généralités

# Le dispositif PAPI

- **Quel cadre ?**
- **pas de cadre législatif / réglementaire au PAPI puisqu'il s'agit d'un appel à projet**
  - Cahier des charges PAPI 3 2023 (applicable depuis 1er septembre 2023)
  - Courrier du DGPR aux préfets portant mise en œuvre du dispositif PAPI en date du 10 juillet 2023
  - Financement : Décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)



**Un dispositif souple qui permet une approche pragmatique**

# Le dispositif PAPI

## - Quels objectifs ?

- promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par l'inscription des projets de territoires **portés par les élus locaux** ;
- cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités en matière de prévention des inondations avec une contribution au financement par l'Etat (FPRNM).
- Déclinaison opérationnelle de la SNGRI et des SLGRI lorsqu'elles existent sur le territoire

# Le dispositif PAPI

## - Une démarche en 2 temps

### 1 : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI

- Nouveau nom du PAPI d'intention
- Validé par le préfet pilote
- Durée de mise en œuvre : **max de 2 ans**
- Permet l'élaboration du PAPI

### 2 : le PAPI

- Labellisation par le préfet coordonnateur de bassin
- Durée de mise en œuvre : max de 6 ans
- Permet de réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations



# Le dispositif PAPI

- **Les fondamentaux d'un PAPI :**
  - Un diagnostic territorial approfondi,
  - Une stratégie de prévention des inondations,
  - Un programme d'actions mobilisant les 7 axes de la prévention

# Les sept axes d'un PAPI

- **Un dispositif de gestion du risque inondation construit autour de sept axes complémentaires**
  - Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
  - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
  - Axe 3 : alerte et gestion de crise
  - Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
  - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - Axe 6 : gestion des écoulements
  - Axe 7 : ouvrages de protection hydrauliques
- **+ Axe transversal : animation du PAPI**



**Le principe encadrant le contenu des dossiers : la proportionnalité**



# Le territoire du PAPI (2)

- Un projet de territoire en articulation avec les dispositifs existants :
  - Justification de la compatibilité du PAPI avec le PGRI/DAGE/SAGE/SRADDET
  - Articulation avec la politique de gestion intégrée du trait de côte pour les PAPI littoraux
  - Intégration de la séquence « ERC »

# Le porteur

- **Un seul porteur** clairement identifié pour chaque démarche PAPI
- Une justification des moyens adaptés à l'ambition du PAPI (humains, techniques et financiers)
- L'identification d'un élu référent et d'un chef de projet
- Présentation de son expérience dans la prévention des inondations (SLGRI, SAGE, PAPI antérieur)



le SMMAR est désormais composé de 8 membres statutaires :

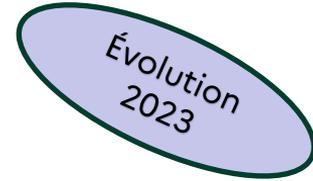
1. Département de l'Aude
2. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude
3. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel
4. Syndicat mixte Aude Centre
5. Syndicat du bassin versant Orbiu-Jourres
6. Syndicat mixte du Delta de l'Aude
7. Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu
8. Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières maritimes

# Le dispositif PAPI

- **Présentation de la gouvernance du PAPI:**
  - L'organisation :
    - du **comité de pilotage**, garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés
    - du **comité technique**, chargé du suivi technique des actions du projet
- **Présentation de l'organisation de la GEMAPI**

# Le dispositif PAPI

- La prise en compte du changement climatique :
  - Privilégier les solutions « sans regret »
    - Mobilisation des fonctionnalités des milieux naturels
    - Mesures organisationnelles et d'évitement de l'aggravation des enjeux exposés
  - Justifier dans le dossier la manière dont est intégré le CC
  - Intégrer, le cas échéant, les mesures préconisées par les PBACC
  - Possibilité de s'appuyer sur toute étude locale (sous conditions)



# II. Le Programme d'étude préalable (PEP)

# Les objectifs du PEP

- réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi du programme et d'établir le rapport environnemental nécessaire à l'évaluation environnementale pour les PAPI soumis à EE ;
- faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes ;
- confirmer le périmètre d'action ;
- créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées ;
- assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

**Une étape indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI !**

# Le contenu du PEP (1)

- **Un diagnostic synthétique :**
  - avec l'état de la connaissance (aléas, enjeux, démarches engagées, PAPI déjà réalisés, le cas échéant une stratégie déjà réfléchi) et une identification des besoins d'études complémentaires : **de quoi a-t-on besoin pour élaborer un diagnostic approfondi ?**
- **Un programme d'études qui peut comporter :**
  - Des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, de formation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.)
  - des études sur les axes 1 à 7 (études géotechniques, topographiques, piézométriques, foncières, AVP, ACB/AMC, connaissance de l'aléa, EDD, etc)
  - Le programme d'études ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants).



## Le contenu du PEP (2)

- Une **dérogation** pour certains travaux :
  - la pose de repères de crues, l'installation de sondes piézométriques ou d'équipements de surveillance ou d'alerte ;
  - la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité à la condition :
    - qu'un diagnostic de vulnérabilité préalable ait identifié les secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire
    - que ces travaux puissent être réalisés pendant la durée cible du PEP (2ans)
  - Si PAPI soumis à EE : inscrire dans le programme du PEP les actions relatives à l'EE :
    - Actions de concertation et de consultation du public, rapport environnemental, déclaration environnementale ;

Évolution  
2023



Un programme d'études proportionné aux moyens humains, techniques et financiers qui peut être mis en œuvre dans le délai cible de 2 ans

# Le contenu du PEP (3)

- **Un plan de financement (tableau TF02 au format excel)**
  - Pas de financement FPRNM :
    - Actions de l'axe 3 « gestion de crise »
    - Actions concernant le recul du trait de côte
    - Dépenses de fonctionnement
  - Point d'attention : la validation du PEP ne constitue pas une décision attributive de subvention.

# Le programme d'études préalables (PEP) : pièces demandées

- présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau)
- présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'organisation en matière de **compétence GEMAPI**
- présentation de la gouvernance du PEP
- lettres d'intention/engagement des maîtres d'ouvrages
- diagnostic initial du territoire synthétique (20 pages max) avec l'état de la connaissance (aléas, enjeux, démarches engagées, PAPI déjà réalisés, le cas échéant une stratégie déjà réfléchie) et une identification des besoins d'études complémentaires
- programme d'études avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes.
  - Description de l'action envisagée, justification, périmètre, maître d'ouvrage, financeurs de l'action, plan de financement de l'action (contribution et taux de financement de chaque financeur) et le calendrier de réalisation
- Le plan de financement du PEP (tableau TF02 au format excel)

# III. Le PAPI complet

# Le PAPI : pièces demandées

- présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau)
- présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'organisation en matière de **compétence GEMAPI**
- présentation de la gouvernance du PAPI
- lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- **diagnostic approfondi et partagé du territoire**
- **stratégie**
- **programme d'actions** avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes.
  - Description de l'action envisagée, justification, périmètre, maître d'ouvrage, financeurs de l'action, plan de financement de l'action (contribution et taux de financement de chaque financeur) et le calendrier de réalisation
- analyse environnementale ou rapport environnemental si PAPI soumis à EE
- résumé non technique du PAPI
- rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées si PAPI non soumis à EE
- Le plan de financement du PAPI
- lettres d'engagement des co-financeurs

# III.1 Le diagnostic

# Diagnostic du PAPI

## Objectifs :

- Recenser toute la connaissance existante
- Analyser le territoire (gouvernance, aléas, enjeux, dispositifs et ouvrages existants,...)
- Évaluer la vulnérabilité globale du territoire
- S'assurer de la cohérence des politiques publiques en matière de prévention des inondations
- Définir et justifier la stratégie
- Construire un programme d'actions
- Prioriser les actions
- Cartographier ces éléments de connaissance

# Diagnostic du PAPI

- **Organisation du territoire en matière de gestion du risque inondation**
  - Présentation à l'échelle du bassin hydrographique
  - Présentation des structures existantes, de leur périmètre d'intervention et de leur expérience : toutes ces informations doivent être cartographiées!
  - Gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieux,...)
  - Prévention des inondations (PAPI antérieurs, SLGRI)
  - Gemapi

# Diagnostic du PAPI

- **Connaissance de l'aléa**

- Si recensement des crues historiques : présentation préférentiellement sous forme de tableau synthétique.
- Tous les aléas doivent être identifiés
- 3 scénarios d'inondation au moins doivent être définis :
  - Événement fréquent (premier dommages)
  - Événement moyen (100 ans ou plus, aléa de référence du PPR)
  - Événement extrême
- Cas de l'aléa ruissellement :
  - Définition de la pluie trentennale par le porteur (la DREAL met à disposition du porteur l'accès à la base SHYREG pluie)

Évolution  
2023

# Diagnostic du PAPI

- **Analyse de la vulnérabilité du territoire**
  - L'ensemble du territoire du PAPI doit être analysé au regard de :
    - La sécurité des personnes
    - Les dommages monétaires
    - Les délais de retour à la normale
- Croisement des enjeux avec les scénarios d'aléas
- Estimation chiffrée des enjeux en zone inondable et hors zone inondable mais touchés indirectement
- Identification des éléments de vulnérabilité du territoire sur lesquels le PAPI doit agir
- Basée sur les thématiques du référentiel national de vulnérabilité

# Diagnostic du PAPI

- **Recensement et l'analyse des ouvrages de protection existants dont les systèmes d'endiguement**
  - description détaillée des caractéristiques techniques et administratives des ouvrages (localisation, dimension, état des ouvrages, estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et indication du niveau de la protection
  - identification du gestionnaire gémapien ou du propriétaire ou de l'exploitant lorsqu'ils sont différents du gémapien, les différentes fonctions de l'ouvrage) lorsqu'ils sont connus
  - Distinction parmi les digues existantes sur le périmètre du PAPI, de celles que le gémapien souhaite pérenniser par intégration dans un système d'endiguement et des autres qui devront être neutralisées
  - Ce recensement des ouvrages est cartographié et présenté préférentiellement dans un tableau synthétique

# Diagnostic du PAPI

- **Analyse des dispositifs existants**
  - description des actions de prévention et de gestion de crise déjà réalisées :
    - organisation de la prévision des crues,
    - information préventive,
    - repères de crues
    - PCS
    - systèmes d'alerte,
  - démarches et des dispositifs susceptibles d'avoir un impact sur la prévention des inondations et la réduction de la vulnérabilité du territoire

# Diagnostic du PAPI

- **Analyse des dispositifs existants**
  - dispositifs de gestion liés à l'eau et aux milieux aquatiques tels les SAGE, contrats de rivière, contrats de baie, contrats littoraux, etc.), au développement durable au plan local (Agenda 21, charte de l'environnement, etc.), à la gestion des phénomènes d'érosion (stratégies locales, plans plages...) ou à l'entretien des ouvrages hydrauliques.
  - Le cas échéant, un bilan synthétique des réalisations des PAPI antérieurs
  - identification des milieux humides et leur contribution au titre de la prévention des inondations est demandée.

# Diagnostic du PAPI

- **Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**
  - état des lieux de la couverture du territoire par les PPRN
  - analyse, proportionnée aux enjeux, de la prise en compte du risque inondation dans ces documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales)
  - le cas échéant, recensement des démarches de limitation de l'imperméabilisation des sols
  - analyse prospective, proportionnée aux enjeux, intégrant les zones constructibles des documents d'urbanisme, les zones de développement économique ou encore des zones à forte pression foncière du territoire

# Diagnostic du PAPI

- **Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**
- Cartographie de cet état des lieux des documents d'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

## III.2 La stratégie

# La stratégie du PAPI

- **La stratégie :**



- résulte du diagnostic
- hiérarchise et combine les actions les plus pertinentes sur les principaux axes de prévention
- définit les objectifs visés par le programme d'actions en affichant les priorités mais en privilégiant une approche transversale à moyen terme (de l'ordre de 10 ans)
- inclut une vision de long terme intégrant les enjeux du changement climatique, selon les données disponibles, notamment dans le cas de l'aléa submersion marine
- Doit promouvoir la gestion intégrée des milieux
- est élaborée par le porteur de projet avec l'ensemble des acteurs concernés

# La stratégie du PAPI

- **première phase de définition de la stratégie :**
  - sélectionner, sur la base du diagnostic, le ou les territoire(s) où seront menées les interventions et les bénéficiaires des mesures de prévention, en fonction de leur vulnérabilité.
- **seconde phase de définition de la stratégie :**
  - définir les objectifs de la stratégie en cohérence avec les moyens disponibles et les contraintes et enjeux (territoriales, réglementaires, socio-économique, etc.) à prendre en compte. Elle renseigne également sur les alternatives possibles (et leur coût) face aux enjeux.

# La stratégie du PAPI

- Si SLGRI sur le territoire, elle sert de socle à la stratégie du PAPI.
- prise en compte de la séquence « éviter/réduire/compenser » (ERC) tout au long de la définition de la stratégie par itération.
- La stratégie doit également permettre de concilier le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques d'autre part, en particulier pour les zones à forte pression foncière.

# III. 3 Le programme d'actions

# Le programme d'actions du PAPI

- troisième étape dans l'élaboration du dossier de PAPI, après l'élaboration du diagnostic et de la stratégie
- mesures retenues pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie et la mettre en œuvre
- décliné sous la forme de fiches-actions
- **tous les axes non structurels** (axes 1 à 5) doivent être développés



# Le programme d'actions du PAPI

- Actions de travaux des axes 6 et 7 :
  - Dans la fiche action : partie dédiée à la planification des travaux et des démarches administratives, notamment patrimoniales, foncières, environnementales et techniques, permettant d'anticiper l'ensemble des démarches préalables, de s'assurer de la faisabilité du programme dans les délais impartis et d'identifier les facteurs de risque dans la conduite de projet.

# Le programme d'actions du PAPI

## • Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

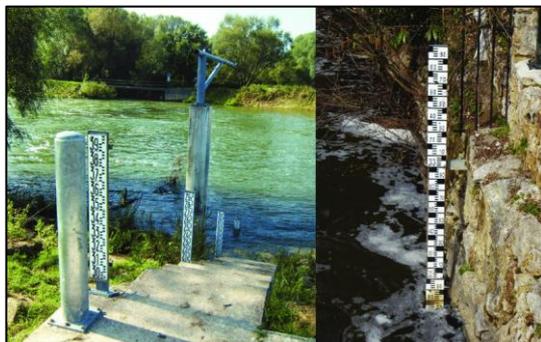
- amélioration de la conscience du risque
  - mise en œuvre des obligations en matière d'information préventive :
    - DICRIM, repères de crues
    - actions de sensibilisation (élus, scolaires, acteurs économiques)
- amélioration de la connaissance du risque inondation
- Nouveau taux de financement de 80% au titre de la mesure IP



© Entente Oise Aisne

# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 2 : surveillance, la prévision des crues et des inondations**
- systèmes d>alertes locaux (SDAL)
- acquisition, la collecte, les échanges et bancarisation de données
- Déploiement d'un réseau de mesures



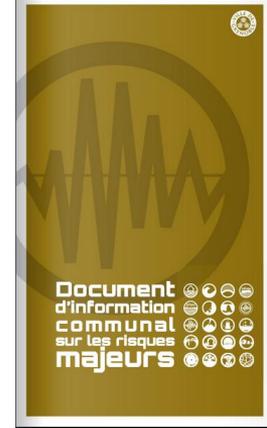
[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



© SYAGE

# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 3 : alerte et la gestion de crise**
- Élaboration PCS, PICS et DICRIM
- exercices de gestion de crise
- RETEX
  
- Actions de l'axe 3 non éligibles au FPRNM!!



# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**
- Élaboration des PPRI
- Elaboration des zonages pluviaux
- Assistance technique aux collectivités pour la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagements urbains



# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
- Diagnostics de vulnérabilité
- Travaux de réduction de la vulnérabilité
- Acquisitions foncières :
  - cas de risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine menaçant gravement des vies humaines.
  - acquisitions possibles si le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

# Le programme d'actions du PAPI

- **Axes structurels 6 et 7**
- **Points d'attention :**
  - l'attribution du label PAPI ne vaut pas autorisation environnementale
  - Aucuns travaux sur des digues nouvelles ou existantes, ou sur des aménagements hydrauliques nouveaux ou existants, ne pourront être labellisés pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs
  - les aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements issus des travaux du PAPI devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du FPRNM

# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 6 : gestion des écoulements**
- restauration des champs d'expansion de crues ;
- aménagements hydrauliques (Bassin de rétention, barrage écrêteur de crue) ;
- suppression de points noirs hydrauliques ;
- reméandrage des cours d'eau ;
- restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

# Le programme d'actions du PAPI

- **Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques**
- Études de danger
- Confortement de système d'endiguement
- Création de système d'endiguement

# III.4 Autres éléments du dossier de PAPI

# Évaluation socio- économique des projets (ACB/AMC)

# Évaluations socio-économiques

- **Pourquoi une évaluation socio-économique dans les PAPI ?**
  - Nécessité de justifier l'utilisation de l'argent public et de prioriser l'attribution des subventions au titre du programme 181 – action 14 - FPRNM
- **Quel rôle pour l'AMC dans le dispositif PAPI ?**
  - Outil d'aide à la décision
  - Evaluer la rentabilité et l'efficacité des projets
  - Comparer les solutions techniques
  -  Le résultat de l'ACB/AMC n'est pas un couperet

# Évaluations socio-économiques

- **Quelles opérations concernées ?**
  - Travaux des axes 6 et 7 (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques)
  - Groupe d'opérations structurelles cohérentes d'un point de vue hydraulique = travaux dont les effets hydrauliques doivent être examinés conjointement
- **Quand réaliser une AMC ?**
  - Montant du projet < 2 M€ : justification adaptée
  - Montant du projet entre 2 M€ et 5 M€ : AMC simplifiée (ACB)
  - Montant du projet > 5 M€ : AMC

# Lettres d'intention des MO

# Lettres d'engagement des co-financeurs

# Lettres d'intention et lettres d'engagement

- Identification d'un maître d'ouvrage pour chaque action du programme :
  - formalisation par une lettre d'intention produite dans le dossier de candidature. (Justification des compétences statutaires et techniques, ainsi que des moyens humains et financiers, nécessaires pour pouvoir conduire les actions dont il a la charge selon le calendrier affiché. démarche obligatoire pour toutes les actions (hormis pour les travaux de réduction de la vulnérabilité).
- Pour les actions avec de multiples maîtres d'ouvrage (PCS, DICRIM par exemple), pas d'obligation de produire une lettre d'intention de l'ensemble des collectivités concernées
- lettre d'engagement des co-financeurs ou une délibération autorisant l'opération et son financement, ou, a minima, lorsqu'il est justifié qu'une lettre d'engagement ou une délibération ne peut être produite, une lettre d'intention jointe au dossier de candidature.

Évolution  
2023

# Le plan de financement

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
<b>Tableau financier TF02</b>																					
Axe 0 : Animation																					
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP18	% Part.	Europe FEDER	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région Occitanie	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Département 34	% Part.	Echéance de réalisation	
	Catégorie financeur							P181		FEDER		FPRNM		Région		Agence de l'eau		Département			
0-1	Animation du PAPI Orb Libron 2024-2029	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	330 000,0	330 000,0	TTC	165 000,0	50,0%	165 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	participation statutaire		2024-2029	
0-2	Accompagnement bilan Papi et élaboration du Papi suivant	EP TB Orb Libron	60 000,0	72 000,0	TTC	21 600,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	36 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 000,0	20,0%	2028-2029	
	Total		390 000,0	402 000,0		186 600,0	46,42%	165 000,0	41,04%	0,0	0,0%	36 000,0	8,96%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 000,0	2,98%		
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																					
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP18	% Part.	Europe FEDER	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région Occitanie	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Département 34	% Part.	Echéance de réalisation	
	Catégorie financeur							P181		FEDER		FPRNM		Région		Agence de l'eau		Département			
1-1	Programme de formation des élus et agents à l'échelle de la SLGRI Orb Libron Hérault	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	30 000,0	36 000,0	TTC	7 200,0	20,0%					28 800,0	80,0%							2025 et 2029	
1-2	Reflexion sur les effets du changement climatique sur le territoire de la SLGRI	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	30 000,0	36 000,0	TTC	10 800,0	30,0%					18 000,0	50,0%	7 200,0	20,0%			3 000,0	10,0%	2026	
1-3	Amélioration de la connaissance des submersions marines	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	150 000,0	180 000,0	TTC	36 000,0	20,0%					90 000,0	50,0%	36 000,0	20,0%			15 000,0	10,0%	2025	
1-4	Actions de sensibilisation spécifiques	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	100 000,0	120 000,0	TTC	24 000,0	20,0%					96 000,0	80,0%							2026-2027-2028	
1-5	Fourniture et exploitation d'un modèle hydraulique sur l'Orb aval	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	200 000,0	240 000,0	HT	48 000,0	20,0%					100 000,0	50,0%	48 000,0	20,0%			20 000,0	10,0%	2024-2029	
1-6	Etudes de définition du risque ruissellement	tous les EPCI du territoire	440 000,0	440 000,0	HT	88 000,0	20,0%					220 000,0	50,0%	88 000,0	20,0%			44 000,0	10,0%	2024-2029	
1-7	Contribution à l'observatoire des risques littoraux du Scot du Elterrois : analyse de la vulnérabilité du bâti et des infrastructures sur les secteurs les plus exposés du littoral	Syndicat Mixte du Scot du Elterrois	70 000,0	84 000,0	TTC	16 800,0	20,0%					42 000,0	50,0%	16 800,0	20,0%			7 000,0	10,0%	2025	
	Total		1020 000,0	1136 000,0		230 800,0	20,32%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	594 800,0	52,36%	186 000,0	17,25%	0,0	0,0%	89 000,0	7,83%		
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																					
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP18	% Part.	Europe FEDER	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région Occitanie	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Département 34	% Part.	Echéance de réalisation	
	Catégorie financeur							P181		FEDER		FPRNM		Région		Agence de l'eau		Département			
		Etablissement Public																			

# Rapport sur la concertation

(si PAPI soumis à EE)

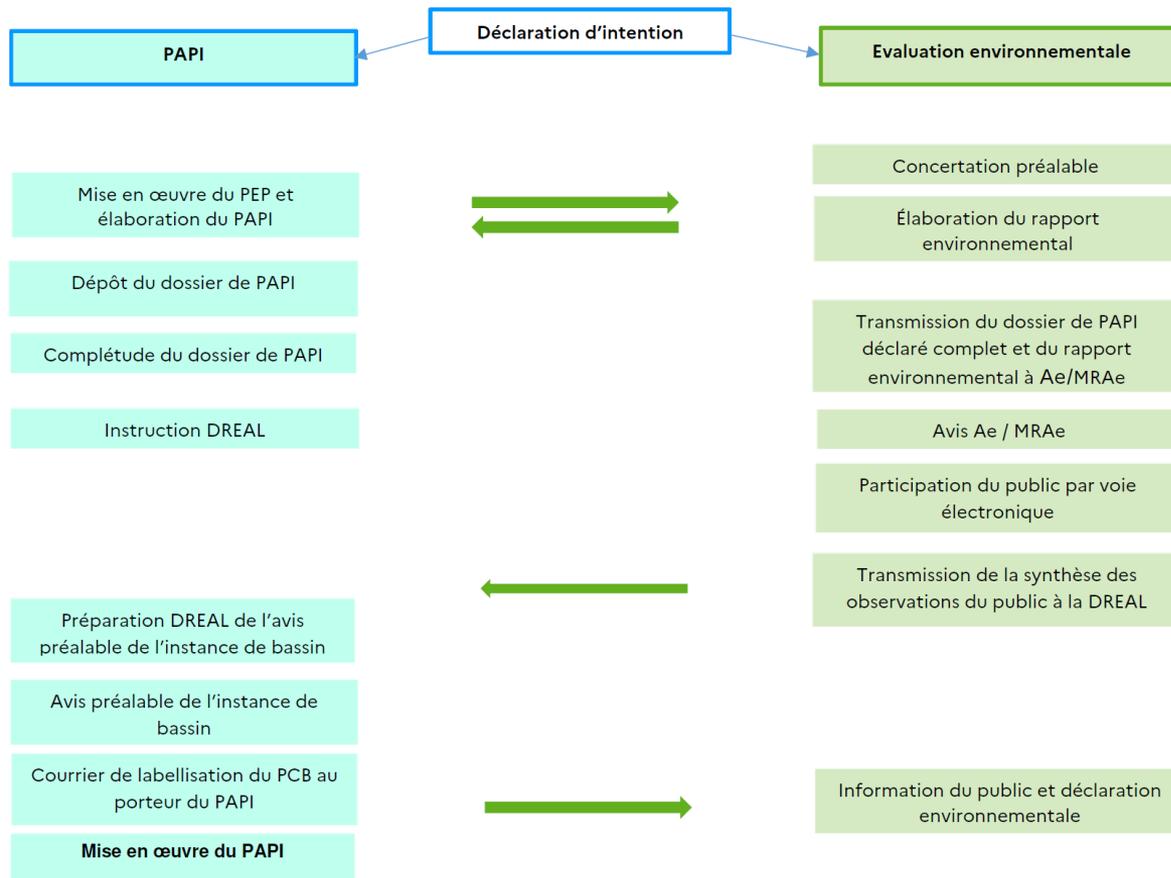
# Concertation

- Objectif :
  - permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet afin d'aboutir à un **projet partagé** et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI
  - Mise en œuvre dès le lancement de la démarche PAPI
  - Modalités définies par le porteur
  - Recueil des observations du public
  - Rapport synthétisant les observations et les suites données annexé au PAPI

# Evaluation ou analyse environnementale

# Evaluation environnementale des PAPI

- **Si déclaration d'intention (démarche PAPI/PAPI X+1/avenant avec travaux sur axes 6 et 7) postérieure au 25 juin 2023 => soumission à évaluation environnementale**
- L'évaluation environnementale du PAPI pour le porteur :
  - Concertation préalable
  - Élaboration du rapport environnemental (voir l'annexe 3 du cahier des charges relative aux attendus du rapport environnemental)
  - Consultations :
    - de l'autorité environnementale (MRAe ou Ae pour les PAPI interrégionaux)
    - du public : participation du public par voie électronique
  - Information du public après la labellisation
  - Publication de la « déclaration environnementale »



# L'analyse environnementale

(si PAPI non soumis à évaluation  
environnementale)

# Analyse environnementale

- **pas de valeur réglementaire** : ne constitue pas la potentielle évaluation environnementale prévue par la réglementation aux dossiers d'autorisation ultérieurement nécessaires aux travaux des axes 6 et 7
- **Objectifs** :
  - montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence «éviter /réduire / compenser»
  - Identifier les solutions fondées sur la nature (mobilisation des zones humides, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des marais rétro-littoraux, cordons dunaires, etc.)
  - évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon itérative, les impacts environnementaux

# Analyse environnementale

- **Les attendus :**
  - État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages
  - Évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement
  - Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles
  - Gouvernance et concertation
  - Identification des procédures et calendrier de réalisation

# Le rapport environnemental

(si PAPI soumis à évaluation  
environnementale)

# Rapport environnemental

- Contenu défini par l'article R.122-20 du CE
- À engager dès le démarrage de l'élaboration du PAPI
- Les attendus : annexe 3 du CC
- Objectif principal : définir les mesures ERC qui définiront le cadre de réalisation des projets prévus
- A venir (2024) : guide méthodologique de l'EE des PAPI

# Rapport environnemental

## ➤ Evaluation environnementale

- Intégration des PAPI à la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale *via* le décret n°2023-504 du 22 juin 2023
- Pour ne pas ralentir ou bloquer les projets de PAPI définition d'une phase transitoire en fonction de la date de déclaration d'intention :
  - Si déclaration d'intention (démarche PAPI/PAPI X+1/avenant avec travaux sur axes 6 et 7) antérieure au 25 juin 2023 (date d'entrée en vigueur du décret) => pas d'évaluation environnementale mais **maintien de la production d'une note environnementale (cf. annexe 4) et organisation de la concertation et de la consultation du public selon des modalités librement définies.**
  - Si déclaration d'intention (démarche PAPI/PAPI X+1/avenant avec travaux sur axes 6 et 7) postérieure au 25 juin 2023 => soumission à évaluation environnementale

# IV. Evolutions 2023

# Evolution 2023

- **Suppression de la convention du PAPI :**
  - Le courrier de labellisation ouvre la possibilité, une fois les réserves levées, le cas échéant, de déposer des demandes de subvention au titre du programme 181-action 14 –FPRNM
- **Simplifications**
- **Dans les PEP, de manière dérogatoire, certains travaux de réduction de la vulnérabilité peuvent être prévus :**
  - Suppression du non cumul travaux de réduction de la vulnérabilité et protection collective
  - Une contrainte cependant : les travaux doivent être réalisés dans le respect de la durée cible de 2 ans pour le PEP

# Evolution 2023

- **Soutien financier renforcé au titre du programme 181 – action 14 – FPRNM**
- **Soutien financier aux actions relatives à l'EE (taux de 50 %) :**
  - Rapport environnemental ;
  - Actions de concertation ;
  - Participation du public par voie électronique ;
  - Actions relatives à la déclaration environnementale.
- **Amélioration du soutien financier aux actions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (taux de 50%)**

# Evolutions 2023

## ➤ Soutien financier renforcé au titre du programme 181 – action 14 – FPRNM

### • Financement des actions en régie sous conditions :

- définition à l'avance avec la DDT(M), la DDFIP et la collectivité :
  - Définition précise de la prestation, des livrables attendus et de l'échéancier de réalisation ;
  - Montant de la prestation en détaillant les postes éligibles au FPRNM ;
  - Les justificatifs de dépenses à présenter pour le paiement.
  
- points d'attention :
  - L'action ne peut pas être réduite au seul financement d'un ETP ;
  - Pas de cumul possible avec le financement de l'animation du PAPI si l'animateur réalise l'action.

# Evolutions 2023

## ➤ Nouvelles demandes aux porteurs de PAPI

- Transmettre la liste des communes (noms et n° Insee) où sont prévus des diagnostics de vulnérabilité
  - ⇒ Pourquoi ? réflexion sur l'exploitation de ces données dans Géorisques pour informer les particuliers ;
- Renseigner dans Triton chaque année au 20 septembre les besoins de crédits de l'année N+1 pour l'action 14 – FPRNM (fonds Barnier)
  - tableau TFS mis à jour pour les besoins en AE (demande de subvention) et CP (demande de paiement de subvention / acompte/avance) de l'année N+1

=> Pourquoi ? Améliorer la programmation budgétaire et fiabiliser les données du dialogue de gestion

**Point d'attention** : attente forte de fiabilisation de la programmation budgétaire depuis la budgétisation des crédits du fonds Barnier

# Evolutions 2023

## ➤ Nouvelles demandes aux porteurs de PAPI

- S'assurer de l'adéquation des moyens à l'ambition du projet :
  - séquencer la stratégie sur plusieurs PAPI lorsqu'un grand nombre d'actions est prévu
- ⇒ **Pourquoi ?** Respecter l'objectif d'une durée de mise en œuvre de 6 ans et garantir la lisibilité de la démarche en évitant la multiplication des avenants ou l'abandon/report de certaines actions
- concernant l'aléa ruissellement :
  - définir la « pluie trentennale » ; la DREAL donnant accès à la base SHYREG pluie. A partir de cette base de données, le porteur définit la pluie trentennale.
- Consulter les DDT(M) en amont de la réalisation des études relatives à l'aléa centennal et leur transmettre systématiquement les études réalisées
- Réaliser d'un bilan complet à l'issue de la mise en œuvre du PAPI



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**